[Date]

Protocole d’entente sur la gestion des relations entre coauditeurs

oct.-2006

Propriétaire du modèle : Services d’audit

Maintenu par : Création et publication

### Protocole d’entente sur la gestion des relations entre coauditeurs

[Nom du client]

[exercice]

Le gouvernement du Canada a nommé la vérificatrice générale du Canada et [nom du coauditeur] auditeurs conjoints de [nom de l’entité]. Ensemble, nous présenterons au [ministre responsable (ou Conseil d’administration)] un rapport sur les résultats de notre examen des états financiers annuels (ou de notre examen spécial) de [nom de l’entité] pour l’exercice terminé le [date]. Par la présente, nous confirmons notre acceptation des règles régissant les relations entre les coauditeurs, à savoir la vérificatrice générale du Canada et [nom du coauditeur] (ci‑après désignés individuellement par [l’auditeur] ou collectivement par [les auditeurs]), et des conditions administratives de notre mission décrites ci‑après. Ce protocole ne modifie en rien les autorisations et les pouvoirs qui nous sont conférés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*[, ainsi que de la *Loi sur* [nom de l’entité], le cas échéant] **:**

1. Notre mission d’audit de [nom de l’entité] a pour objectif de fournir notre opinion dans un rapport d’audit conjoint signé par les auditeurs sur les états financiers annuels (ou un rapport d’examen conjoint) conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Dans le cadre de cette mission, chacun des auditeurs assume la responsabilité de l’ensemble de l’audit.
2. Les auditeurs ont établi, ou établiront, la stratégie d’audit conjointement. Les travaux d’audit qui doivent être exécutés pour mettre cette stratégie en œuvre seront équitablement répartis entre les auditeurs. Cette répartition des tâches tiendra compte des secteurs de risque et d’un plan de rotation des travaux qui aura été accepté par les auditeurs.
3. Chaque auditeur reconnaît sa responsabilité de planifier et d’exécuter les travaux qui lui sont confiés en faisant preuve de diligence. Pour ce faire, il devra déterminer la nature, l’étendue et le calendrier d’application des procédés d’audit et exécuter les procédés nécessaires, selon son jugement professionnel, pour réduire à un niveau suffisamment faible le risque de ne pas déceler des inexactitudes importantes dans les états financiers (ou des lacunes importantes). Chaque auditeur continue d’assumer la responsabilité de l’ensemble de la mission et il doit obtenir l’assurance que les deux auditeurs ont respecté les normes d’audit généralement reconnues du Canada et les normes de certification de CPA Canada.
4. Un accès aux documents et aux dossiers de travail sur lesquels les auditeurs fonderont leur opinion sera accordé à l’autre auditeur à des fins d’examen. Cet accès pourrait nécessiter que le matériel informatique, les logiciels et une aide technique requis soient fournis dans le cas des documents électroniques. Chaque auditeur s’engage à répondre aux demandes d’information découlant d’un tel examen ou de l’application du système de gestion de la qualité mis en place par l’autre auditeur. Les documents de travail relatifs aux responsabilités confiées à chacun des auditeurs demeureront la propriété de l’auditeur en question et chacun des auditeurs conservera les droits d’auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sur tous ses avis et documents de travail. L’utilisation ou la distribution des outils et des logiciels propres aux auditeurs seront limités aux membres des équipes d’audit affectés à la présente mission. Les dossiers d’audit doivent être accessibles pour toute inspection professionnelle, au besoin. Chacun des auditeurs conservera ses documents et dossiers de travail, dans un format lisible, pendant au moins sept ans.
5. Reconnaissant que le présent protocole d’entente ne modifie en rien les autorisations et les pouvoirs législatifs qui leur sont confiés et que les documents de travail contiennent des renseignements confidentiels qui appartiennent en propre à chacun des auditeurs, comme le précise le paragraphe 4, l’autre auditeur s’engage par la présente à préserver la confidentialité de ces renseignements et à ne pas les utiliser à des fins autres que d’audit de [nom de l’entité]. Cette obligation de confidentialité ne s’applique pas si :
6. les renseignements transmis par l’un des deux auditeurs sont déjà connus de l’autre auditeur;
7. les renseignements sont obtenus par l’autre auditeur, de manière légitime, auprès d’un tiers qui n’en exige pas la confidentialité;
8. les renseignements sont ou deviennent généralement connus ou entrent dans le domaine public autrement qu’à la suite d’une fuite;
9. les renseignements ont été colligés de façon indépendante par l’autre auditeur;
10. la divulgation des renseignements est permise ou requise en vertu d’une loi.
11. Chacun des auditeurs avisera l’autre auditeur, en temps opportun, de toute question importante dont il aura pris connaissance dans le cadre de l’audit de [nom de l’entité] et qu’il peut raisonnablement considérer comme étant susceptible d’influer sur le rapport conjoint des auditeurs. Il peut s’agir de désaccords avec la direction et de consultations menées par la direction sur des questions d’audit et de comptabilité. L’auditeur discutera de ces questions avec l’autre auditeur avant de les communiquer à la haute direction, au comité de vérification ou au conseil d’administration. Les deux parties conviennent que toute communication officielle à l’entité généralement relative à un audit annuel, comme le plan d’audit annuel, le rapport sur les résultats de l’audit annuel remis au comité de vérification et la lettre de recommandations, sera effectuée conjointement et préparée d’une manière acceptable aux deux parties.
12. Les conditions de mission prévues dans le présent protocole s’appliquent à tous les audits comptables prescrits par la loi (ou examens spéciaux) de [nom de l’entité] qui seront effectués conjointement par les auditeurs pour l’exercice terminé au [date de fin d’exercice].

Les conditions de mission décrites ci‑dessus sont acceptées par :

|  |  |
| --- | --- |
| Le Bureau du vérificateur général du Canada | [Nom du coauditeur] |
| Par : |  | Par : |  |
|  |
| Date : |  | Date : |  |